VISAS DE DROIT DES ENTREPRENEURS

La loi s'adresse aux investisseurs, aux entrepreneurs, aux professionnels hautement qualifiés, aux chercheurs et aux travailleurs qui effectuent des mouvements intra-entreprise, ainsi qu'aux conjoints et aux enfants de moins de 18 ans.
La loi prévoit une rationalisation du traitement, établissant généralement un délai de résolution de 10 jours pour tous les visas inclus dans la loi.
Le visa de séjour délivré en vertu de cette loi constitue un titre suffisant pour résider en Espagne pendant un an sans qu'il soit nécessaire de traiter la carte d'identité d'étranger. Le renouvellement de la résidence peut être effectué même s'il y a des absences de plus de six mois par an dans le cas des visas de séjour et des autorisations pour les investisseurs étrangers ou les travailleurs étrangers d'entreprises exerçant des activités à l'étranger ont leur base d'opérations établie en Espagne.

EXIGENCES GÉNÉRALES:

- Ne se trouve pas irrégulièrement sur le sol espagnol.
- Avoir plus de 18 ans.
- Absence de casier judiciaire en Espagne et dans les pays où vous avez résidé au cours des 5 dernières années, pour les infractions prévues par le système juridique espagnol.
- Ne pas apparaître comme répréhensible dans l'espace territorial des pays avec lesquels l'Espagne a signé un accord à cet égard.
- Avoir une assurance publique ou une assurance maladie privée avec une compagnie d'assurance autorisée à opérer en Espagne.
- Disposer de ressources financières suffisantes pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille pendant leur séjour en Espagne (2 130 € par mois pour l'intéressé et 532 € pour chaque membre de la famille dont ils ont la charge).
- Payer les frais de traitement des visas.

C / Narcís Macià i Domènech, 19, loc. 1
17310 Lloret de Mar, Girona
972 366 023
info@lhcostabrava.com
www.lhcostabrava.com

Il est important de souligner que la possibilité de traiter le visa de séjour s'étend au conjoint et aux enfants de moins de 18 ans, ou majeurs qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins en raison de leur état de santé, lorsqu'ils se rencontrent ou accompagnent les applicateurs. En conséquence, ils peuvent demander, conjointement et simultanément ou successivement, un visa de séjour familial, après preuve du respect des conditions indiquées ci-dessus.

La présence du demandeur de visa n'est pas requise, il peut demander et retirer le visa de séjour par l'intermédiaire d'un représentant dûment accrédité. La collecte de données biométriques n'est pas requise.

Les cas de visas de séjour visés dans cette loi sont les suivants:

- **VISA DE RÉSIDENCE POUR INVESTISSEURS EN CAPITAL (RIC).**

Un investissement en capital significatif s'entend d'un investissement initial d'une valeur égale ou supérieure à 2 millions d'euros en titres de créance publique espagnole ou d'une valeur égale ou supérieure à 1 million d'euros en actions ou participations sociales d'entreprises ou dépôts espagnols banque dans les institutions financières espagnoles.

Outre les exigences générales établies, le demandeur doit prouver qu'il a effectué l'investissement du montant minimum requis, dans un délai ne dépassant pas 60 jours avant la présentation de la demande, comme suit:

1. En cas d'investissement en actions non cotées ou en participations sociales, la copie de la déclaration d'investissement faite au Registre des investissements étrangers du Ministère de l'Economie et de la Compétitivité sera présentée.
2. En cas d'investissement en actions cotées, un certificat de l'intermédiaire financier, dûment enregistré auprès de la Commission nationale du marché des valeurs mobilières ou auprès de la Banque d'Espagne, sera présenté, attestant que l'intéressé a effectué l'investissement aux fins de la norme.
3. Dans le cas d'un investissement en dette publique, un certificat de l'institution financière ou de la Banque d'Espagne sera présenté attestant que le demandeur

est l'unique propriétaire de l'investissement pour une durée égale ou supérieure à 5 ans.

4. Dans le cas d'un investissement en dépôt bancaire, un certificat de l'institution financière sera présenté attestant que le demandeur est le seul détenteur du dépôt bancaire.

- **VISA DE RÉSIDENCE POUR L'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS (RIV).**

Les étrangers qui justifient l'acquisition d'un bien immobilier en Espagne d'une valeur d'investissement égale ou supérieure à 500 000 € peuvent demander ce visa.

Outre les exigences générales établies, le demandeur doit prouver qu'il a acquis la propriété du bien immobilier au moyen d'une certification avec des informations continues sur le domaine et les charges du registre foncier correspondant à la propriété. Cette certification doit être délivrée dans les 90 jours précédant la présentation de la demande de visa de résidence. Si au moment de la demande de visa l'acquisition du bien immobilier est en cours d'inscription au registre de la propriété, il suffira de présenter l'attestation dans laquelle l'inscription pour la présentation du document d'acquisition est valide, accompagnée du pièces justificatives du paiement des taxes correspondantes.

Le demandeur doit prouver qu'il dispose d'un investissement immobilier de 500 000€ libre de tous frais ou charges. La partie de l'investissement qui dépasse le montant requis peut faire l'objet d'une charge.

- **VISA DE RÉSIDENCE POUR ENTREPRENEURS ET ACTIVITÉ COMMERCIALE (REM).**

Dans cette hypothèse, il y a de la place pour les investisseurs qui présentent un projet d'entreprise qui doit être développé en Espagne et qui est considéré et accrédité comme d'intérêt général, ainsi que pour ceux qui envisagent d'entrer et de rester en Espagne pendant une période d'un an afin de seul ou principal à effectuer les procédures précédentes pour pouvoir développer une activité entrepreneuriale.

Dans le premier cas, l'intéressé doit présenter un rapport favorable du bureau commercial de la zone de démarcation géographique où l'investisseur dépose la demande de visa, afin de vérifier que le projet d'entreprise présenté contient des raisons d'intérêt général.

Il convient de tenir compte du fait qu'un investissement en capital significatif est admissible lorsque l'investissement est réalisé par une personne morale, domiciliée sur un territoire qui n'est pas considéré comme un paradis fiscal selon la réglementation espagnole, et que l'étranger possède directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et a le pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de son organe administratif.

Dans le cas des entrepreneurs, une activité entrepreneuriale sera comprise comme celle qui est de nature innovante avec un intérêt particulier pour l'Espagne et à cette fin, dispose d'un rapport favorable du bureau commercial où l'investisseur soumet la demande de visa.

- **VISA DE RÉSIDENCE POUR PROFESSIONNELS HAUTEMENT QUALIFIÉS (TAC).**

La demande de ce visa nécessite que l'entreprise procède au traitement préalable en Espagne d'une autorisation de séjour pour les professionnels hautement qualifiés, traitement qui sera effectué dans l'unité Grandes entreprises et groupes stratégiques. Sa concession correspondra à la Direction générale des migrations.

- **VISA DE RÉSIDENCE POUR FORMATION OU RECHERCHE (RIN).**

Dans le cadre de ce visa, la casuistique liée aux étrangers qui souhaitent exercer des activités de formation, de recherche, de développement et d'innovation dans des entités publiques ou privées est envisagée. Ces cas sont:

1. **Le personnel de recherche** visé à l'article 13 et à la disposition complémentaire de la loi 14/2011 du 1er juin sur la science, la technologie et l'innovation.
2. **Le personnel scientifique et technique** qui effectue des travaux de recherche scientifique, de développement et d'innovation technologique dans des entités

commerciales ou des centres de R & D & I établis en Espagne.

3.**Chercheurs** acceptés dans le cadre d'un accord par des organismes de recherche publics ou privés, dans les conditions fixées par la loi.

4. Professeurs embauchés par des universités, des organismes ou des centres d'enseignement supérieur et de recherche, ou des écoles de commerce établies en Espagne conformément aux critères établis par règlement.

- **VISA DE RÉSIDENCE POUR TRANSFERT D'AFFAIRES (TTI).**

Il peut être traité par des étrangers qui voyagent en Espagne dans le cadre d'une relation de travail ou professionnelle ou pour des raisons de formation professionnelle, avec une entreprise établie en Espagne ou dans un autre pays.

La demande de ce visa nécessite que l'entreprise effectue le traitement préalable en Espagne d'une autorisation de séjour pour le transfert intra-entreprise, traitement qui sera effectué dans l'unité Grandes entreprises et groupes stratégiques. Sa concession correspondra à la Direction générale des migrations.

- **VISA DE RÉSIDENCE POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE (RFI).**

La nouvelle loi dispose que le conjoint et les enfants de moins de 18 ans, ou majeurs qui ne sont pas objectivement capables de subvenir à leurs propres besoins en raison de leur état de santé, qui le rencontrent ou l'accompagnent peuvent demander un visa de séjour.

En plus des exigences générales, ils doivent prouver leur lien de parenté.

Ces informations sont fournies par http://www.exteriores.gob.es